

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 256

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

L'article 72-1 de la Constitution est ainsi modifié :

1° La seconde phrase du dernier alinéa est supprimée.

2° Est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« La modification des limites des collectivités territoriales donne lieu à la consultation des électeurs si 10 % des électeurs inscrits dans les territoires intéressés demandent cette modification par une pétition. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La délimitation ou l'organisation d'un certain nombre de collectivités françaises, notamment suite à la réorganisation des régions en 2015, est sujet à débat. C'est le cas par exemple en Région Bretagne, au sein du département de Loire-Atlantique ou en Région Grand Est.

Cet amendement a pour objet de permettre l'organisation de référendum locaux à la demande de 10% des électeurs inscrits dans ces collectivités.